

Description de l'événement

Présentation de l'épreuve :

La ville de Chambéry et Grand Chambéry organisent une Rando vélo sur le weekend **de la fête du Tour de France**, le **dimanche 25 mai 2025**. **3 parcours vous sont proposés** avec un départ et une arrivée à **Aillon-le-Jeune** :

Les parcours :

Premier parcours, le familial (30km, 480m D+)

Deuxième parcours, l'intermédiaire (57km, 950m D+)

Troisième parcours, le confirmé (75km, 1700m D+)

Le départ du troisième parcours partira à 8h et le départ du premier et deuxième parcours s'élancera à 9h d'Aillon-le-Jeune.

Règlement de la Rando vélo de la fête du Tour de France

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Épreuve organisée par la ville de Chambéry et de Grand Chambéry en co-gestion avec l'association Chambéry Cyclisme Organisation et la village d'Aillon-le-Jeune.

Les jeunes mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Article 2 : INSCRIPTION

Tarif unique pour tous les parcours : 10 € (coût de prise en charge de l'assurance)

Possibilité de s'inscrire sur place.

L'inscription est ferme et définitive.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 3 : ROUTE NON PRIVATIVE

Les concurrents doivent impérativement respecter le Code de la route sous peine de sanction. Rouler à droite, contrôler et adapter leur vitesse, rester maîtres de leurs trajectoires.

Article 4 : MATÉRIEL

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de sa course, chaque participant doit se présenter au départ de la RANDO à vélo de la fête du Tour de France avec le matériel obligatoire détaillé ci-dessous :

- Casque rigide, dont le port est obligatoire pendant toute la durée du parcours
- Système d'hydratation (bidon ou sac d'hydratations)

Pour assurer votre sécurité ainsi que celle d'autres participants, il est formellement interdit de participer à la RANDO à vélo de la fête du Tour de France avec ;

« Guidon triathlète »)

Les vélos autorisés ;

- Un vélo électrique ou à assistance électrique au pédalage (autorisé pour la randonnée)
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos)
- Un vélo non homologué par la F.F.C.

-Un vélo équipé de quelques éléments de prolongation quel qu'il soit

Article 5 : Les voitures suiveuses sont interdites.

Article 6 : ENVIRONNEMENT

Des poubelles seront disposées sur les zones de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Le jet de tout objet, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit, sous peine de disqualification immédiate.

Article 7 : ASSURANCES

- Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

- Individuelle accident : il appartient aux participants de se garantir dommage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de s'assurer.

Article 8 : SÉCURITÉ

L'organisateur met en place un service de sécurité avec des motos. Ils sont là pour accompagner et non pour vous faciliter le passage, et en aucun cas pour privatiser la route.

Article 9 : CATÉGORIES

tous les âges et tous les niveaux sont autorisés, les enfants seront sur le premier parcours

Article 10 : En cas de non-participation et pour raisons graves : accident, incapacité totale, ... le remboursement de l'inscription ne sera pas effectué.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la RANDO à vélo de la fête du Tour de France chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à :

- Utiliser ou faire utiliser :
- Reproduire ou faire reproduire :
 - son nom ;
 - son image ;
 - sa voix ;
 - Sa prestation sportive.

Ceci dans le cadre de la RANDO à vélo de la fête du Tour de France en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et éventuellement, numéro de dossard.

Article 13 : LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée à l'association CHAMBÉRY CYCLISME ORGANISATION, au plus tard le lendemain de l'organisation.

Il n'y aura de réponse à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

L'association CHAMBÉRY CYCLISME ORGANISATION se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter ou d'annuler Rando à vélo de la fête du Tour de France. Sa responsabilité ne saurait pas être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son

interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Albertville.

Article 14 : L'inscription à la Rando à vélo de la fête du Tour de France implique l'acceptation sans réserve du présent